

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet QUAI DE TRANSFERT EMR ET VERRE sur la commune principale de l'AIOT 13 Rue de la Resistance 59720 Louvroil.

La référence de votre dossier est A-3-VX5585UFA et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/12/2023 à 11h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **20004339600015**

Raison sociale **CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE**

Forme juridique **Communauté d'agglomération**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**1 PLACE MAUBEUGE**

**59600 MAUBEUGE**

## Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

## Référent

Fonction : **DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **QUAI DE TRANSFERT EMR ET VERRE**

Description des activités :

**Il s'agit de la gestion d'un quai de transit sur le territoire de la CAMVS, le transport des EMR, vers un centre de tri, le chargement du verre dans le camion du repreneur identifié par la CAMVS. La gestion du quai de transit comprend : accueil des camions de collecte, réception des déchets EMR et verre en entrée du quai de transit (déchets secs et propres), vérification de la qualité au dépotage, stockage, organisation des enlèvements et transport des EMR vers le centre de tri avec**

vidage complet de l'alvéole EMR chaque jour à chaque fin de poste; organisation des enlèvements et transfert du verre, contrôle qualité, vérification de la double pesée. On entend par EMR : les emballages plastiques (barquettes, pots, films plastiques, bouteilles ...), les papiers, les cartons, les métaux ferreux, l'aluminium, issus des collectes sélectives en extension de consigne de tri. Il s'agit d'un bâtiment de type hall industriel existant, avec une hauteur sous charpente qui est de 16m au point bas et 23m au point haut et d'une largeur de 32m pour une surface totale de 5500 m2. Il est à noter que les deux box de stockage en bloc bétons de type légo destinés à recevoir les déchets en transit font, l'un pour le stockage du verre une surface de 80 m2 et l'autre pour le stockage des EMR une surface de 146 m2. De plus, pour les EMR, le volume quotidien attendu est de 290 m3 avec une évacuation en FMA de 90 m3, cela représente 3 rotations par jour et un stock en fin de journée de 20 m3 au sol. Le bâtiment dispose d'un mur coupe-feu sur 50 ml. Deux ponts bascules sont installés de type encastré au sol. Enfin, la mise en place d'une signalétique sera réalisée au niveau des voies de circulation et au niveau des deux zones de pesage. Un bungalow pouvant accueillir bureau et locaux sociaux est existant. La seule utilisation de l'eau et des rejets d'effluents sont pour les besoins sanitaires de ce bungalow.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **13 Rue de la Resistance 59720 Louvroil**

X : 767684

Y : 7019086

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 140 m3	DC	20 m3 de verre et 120 m3 de déchets non dangereux hors valorisation
2713	2713-2	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface de transit 100 m2	D	représentant 13 tonnes par jour soit 1.35 m3/jour
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 166 m3	D	représentant 14 tonnes par jour, avec un reliquat fin de journée de 20m3

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Concernant le transit des EMR et le verre, conformément aux consignes de tri, ce bâtiment est un quai de transfert et donc ces déchets sont envoyés vers un centre de tri pour les EMR et pour le**

verre vers un repreneur, en vu d'être valorisés. Concernant l'exploitation du quai de transfert, les déchets des bureaux assimilés aux ordures ménagères seront collectés dans le cadre de la collecte selective de la collectivité. L'entretien des matériels est opéré par un contrat full service avec reprise des déchets par le prestataire.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Poteau incendie 60m<sup>3</sup>/h sous 1 bar Extincteurs suivants types de déchets : soit 26 en eau et 2 en CO2 Mise en place des plans d'interventions et d'évacuations Mur coupe feu existant sur une longueur de 50m**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?  
**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)